



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2026-044

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-04-01-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA COURONNIÈRE (37) (1 page)	Page 3
R24-2025-04-14-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA FILLAUDIÈRE (37) (1 page)	Page 5
R24-2025-04-04-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU PETIT BOIS D'O (37) (1 page)	Page 7
R24-2025-04-29-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU VOU (37) (2 pages)	Page 9
R24-2025-04-01-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA CHAINAIE (37) (1 page)	Page 12
R24-2025-06-30-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LEGER Denis et Mickael (18) (1 page)	Page 14
R24-2025-04-11-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA BASSE-COUR (37) (1 page)	Page 16
R24-2025-06-25-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA COURTAUBOUT (18) (1 page)	Page 18
R24-2025-04-24-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LE GRAND TRIZAY (37) (1 page)	Page 20
R24-2025-04-25-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC RAPPELÉ (37) (1 page)	Page 22
R24-2025-06-27-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??M. GUYARD Jean-Marc (18) (1 page)	Page 24
R24-2025-04-08-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame DEVAULT Cécile (37) (1 page)	Page 26
R24-2025-04-29-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BARDON Alain (37) (1 page)	Page 28
R24-2025-04-23-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DUBOIS ADRIEN (37) (1 page)	Page 30
R24-2025-04-07-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur THOMAS CLEMENT MARIUS (37) (1 page)	Page 32
R24-2025-06-02-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SARL YVES DAVID (18) (1 page)	Page 34

Rectorat Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-09-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)?? (5 pages)	Page 36
---	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-01-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA COURONNIÈRE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202412226799-002

La Directrice départementale
à
EARL DE LA COURONNIÈRE
BRETON LOIC ET CLAIRE
LA COURONNIÈRE
37800 SAINT-EPAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 70ha 89a 78ca
située sur les communes de THILOUZE, SAINT-EPAIN
Parcelles : 000 AB 76, 000 AC 1, 000 AC 6, 000 AC 35, 000 AC 54, 000 AC 56, 000 AC 58,
000 YX 6, 000 YX 32, 000 YX 50, 000 YX 60, 000 YX 62, 000 YX 64, 000 YX 70, 000 ZT 17,
000 ZT 35, 000 ZV 11

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-14-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA FILLAUDIÈRE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202501317478-002

La Directrice départementale
à
EARL DE LA FILLAUDIÈRE
OUMOUSA CLEMENT
LA FILLAUDIÈRE
37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 9ha 85a 92ca
située sur la commune de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ
Parcelles : YK 74, ZD22

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-04-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU PETIT BOIS D'O (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202503218540-001

La Directrice départementale
à
EARL DU PETIT BOIS D'O
GENTILS CAROLINE
LE BOIS TUE
37460 VILLEDOMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2ha 22a 80ca
située sur la commune de CHEMILLE-SUR-INDROIS
Parcelles : ZI 101

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-29-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU VOU (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202410165744-002

La Directrice départementale
à
EARL DU VOU
LOREE PHILIPPE, KARINE, DENIS, LUCIE
1 LE VOU
37600 PERRUSSON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 303ha 98a 70ca
située sur les communes de PERRUSSON, SAINT JEAN SAINT GERMAIN, SAINT SENOCH,
LOCHES

Parcelles : 000 ZH 49, 000 ZH 50, 000 ZP 8, 000 ZP 9, 000 ZP 10, 000 ZP 18, 000 ZP 19, 000
AD 154, 000 BH 157, 000 BI 46, 000 BI 47, 000BI 48, 000 BI 54, 000 BI 55, 000 BI 57, 000 BI
112, 000 BI 113, 000 BL 91, 000 BM 171, 000 BM 172, 000 BM 191, 000 BM 257, 000 BM 293,
000 BM 295, 000 BM 304, 000 BM 451, 000 BM 523, 000 BM 525, 000 BM 553, 000 BM 739,
000 BM 740, 000 BN 17, 000 BN 18, 000 BN 20, 000 BN 49, 000 BN 51, 000 BN 52, 000 BN
71, 000 BN 107, 000 BN 108, 000 BN 138, 000 BN 150, 000 BN 162, 000 BN 164, 000 BN 170,
000 BN 172, 000 BN 206 (J), 000 BN 206 (K), 000 BO 80, 000 BO 91, 000 BO 92, 000 YD 17,
000 YD 25 (AJ), 000 YD 26 (AJ), 000 YE 11 (AJ), 000 YE 11 (AK), 000 YE 11 (AL), 000 YE 16 (J),
000 YE 16 (K), 000 YE 19 (AJ), 000 YE 19 (AK), 000 YE 20 (J), 000 YE 20 (K), 000 YH 4 (J),
000 YH 4 (K), 000 YH 6 (J), 000 YH 6 (K), 000 YH 9, 000 YH 18 (A), 000 YH 18 (C), 000 YH
18 (DJ), 000 YH 18 (DK), 000 YH 19, 000 YH 28, 000 YH 55 (J), 000 YH 55 (K), 000 YH 55
(L), 000 YH 58, 000 YH 60, 000 YH 62 (AJ), 000 YH 62 (AK), 000 YH 80, 000 YI 25, 000 YI
26 (AJ), 000 YI 26 (AK), 000 YK 4, 000 YK 5, 000 YK 8, 000 YK 9, 000 YK 22 (A), 000 YK 22
(B), 000 YK 28 (J), 000 YK 28 (K), 000 YK 41 (B), 000 YL 94, 000 YL 98 (A), 000 YL 99 (AJ),
000 YL 99 (AK), 000 YL 99 (B), 000 YL 103, 000 YL 112 (B), 000 YL 113 (AJ), 000 YL 113 (AK),
000 YL 113 (BJ), 000 YL 113 (BK), 000 YL 120 (A), 000 YL 120 (B), 000 YL 230 (AJ), 000 YL 230
(AK), 000 YL 230 (AL), 000 YL 231 (AJ), 000 YL 231 (AK), 000 YL 232, 000 YL 312 (L), 000
YL 313 (A), 000 YL 313 (B), 000 YL 313 (C), 000 YM 4, 000 YM 7, 000 YM 104, 000 YM 115
(A), 000 ZA 3, 000 ZB 55, 000 ZC 20 (J), 000 ZC 20 (K), 000 ZC 21 (J), 000 ZC 21 (K), 000 ZC
22 (J), 000 ZC 22 (K), 000 ZC 23 (J), 000 ZC 23 (K), 000 ZH 12 (AJ), 000 ZH 12 (AK), 000 ZH
95 (A), 000 ZH 100, 000 ZI 10 (J), 000 ZI 10 (K), 000 ZI 11 (J), 000 ZI 11 (K), 000 ZI 30 (A),
000 ZI 40 (A), 000 ZI 40 (B), 000 ZO 9, 000 ZO 10, 000 ZP 2, 000 ZP 6 (J), 000 ZP 6 (K), 000
ZR 46 (J), 000 ZR 46 (K), 000 ZR 118 (J), 000 ZR 118 (K), 000 ZR 118 (L), 000 ZT 14 (J), 000 ZT
14 (K), 000 ZT 23, 000 ZW 4 (AJ), 000 ZW 4 (AK), 000 ZW 9, 000 ZY 29, 000 ZY 30 (AJ), 000
ZY 30 (AK)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-01-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA CHAINAIE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202409305456-002

La Directrice départementale
à
EARL LA CHAINAIE
BATY FREDERICK ET KARINE
1 IMPASSE DU PRESSEIR
37120 BRASLOU

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 152ha 92a 77ca
située sur les communes de BRASLOU, RAZINES, COURCOUE, LUZE
Parcelles : 000 ZA 5, 000 ZA 6 (A), 000 ZA 9, 000 ZA 12, 000 ZA 13, 000 ZA 16 (J), 000 ZA
16 (K), 000 ZC 1 (J), 000 ZC 1 (K), 000 ZD 43, 000 ZD 54 (A), 000 ZD 54 (B), 000 ZD 54 (CJ),
000 ZD 54 (CK), 000 ZD 91, 000 ZH 3 (A), 000 ZH 3 (BJ), 000 ZH 3 (BK), 000 ZH 4 (J),
000 ZH 4 (K), 000 ZH 7, 000 ZH 8 (J), 000 ZH 8 (K), 000 ZH 11, 000 ZH 14, 000 ZH 19 (J),
000 ZH 19 (K), 000 ZH 20, 000 ZH 38 (J), 000 ZH 38 (K), 000 ZH 41 (J), 000 ZH 41 (K), 000
ZH 41 (L), 000 ZH 42 (AJ), 000 ZH 42 (AK), 000 ZH 45 (K), 000 ZH 46 (J), 000 ZH 46
(K), 000 ZH 47 (J), 000 ZH 47 (K), 000 ZH 47 (L), 000 ZH 48 (J), 000 ZH 48 (K), 000 ZH 50
(J), 000 ZH 50 (K), 000 ZH 51 (J), 000 ZH 51 (K), 000 ZH 51 (L), 000 ZH 52 (J), 000 ZH 52
(K), 000 ZH 52 (L), 000 ZH 54, 000 ZH 56 (J), 000 ZH 56 (K), 000 ZI 3, 000 ZI 21,
000 ZI 37 (J), 000 ZI 37 (K), 000 ZI 67, 000 ZI 69 (AJ), 000 ZI 69 (AK), 000 ZI 71 (AK), 000 ZI
71 (AL), 000 ZI 73, 000 ZI 101, 000 ZK 12, 000 ZK 13, 000 ZK 24 (J), 000 ZK 24 (K), 000 ZK
65 (J), 000 ZK 65 (K), 000 ZK 74, 000 ZL 58 (A), 000 ZM 9, 000 ZM 70 (J), 000 ZM 70 (K),
000 ZM 70 (L), 000 ZN 30 (A), 000 ZN 30 (B), 000 ZO 27 (J), 000 ZO 27 (K), 000 ZP 66, 000
ZP 67, 000 ZP 69, 000 ZP 69, 000 ZP 70, 000 ZR 5 (K), 000 ZR 5 (L), 000 ZR 9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-30-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LEGER Denis et Mickael (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-193

Le Directeur départemental
à
EARL LEGER Denis et Mickael
M.LEGER Mickael
Mme LEGER Nathalie
Les Deschamps
18260 JARS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17ha 76a 11ca**

situés sur la commune de JARS
parcelles : C 899/903/904/905/906/907/928/929/930/931/1158

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-11-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA BASSE-COUR (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202503148386-001

La Directrice départementale
à
GAEC DE LA BASSE-COUR
BAISSON DAMIEN – POIRIER SYLVAIN
LD LA BASSE-COUR
37600 SAINT-FLOVIER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 39ha 84a 95ca
située sur la commune de SAINT-FLOVIER, FLERE-LA-RIVIERE (36)
Parcelles : ZA 20, ZA 27, ZL 3 (A)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-25-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA COURTAUBOUT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-183 bis

Le Directeur départemental
à
GAEC DE LA COURTAUBOUT
M.DELAGRANGE Romuald
Mmes DELAGRANGE Marie et Isabelle
114 L'Erable
18120 LAZENAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 73a 30ca**

situés sur la commune de PLOU
parcelle : ZB 2

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-24-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LE GRAND TRIZAY (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202502268009-001

La Directrice départementale
à
GAEC LE GRAND TRIZAY
BERTRAND ARNAULT ET LOIC
13 ROUTE DE TRIZAY
37300 JOUE-LES-TOURS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 39ha 99a 19ca
située sur la commune de CHAMBRAY-LS-TOURS
Parcelles : 050 ZE 13 (AJ), 050 ZE 13 (AK), 050 ZE 13 (B), 050 ZE 17, 050 ZE 19 (A), 050 ZE 40
(J), 050 ZE 40 (K), 050 ZE 44, 050 ZE 66

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-25-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC RAPPELÉ (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202501086997-002

La Directrice départementale
à
GAEC RAPPELÉ
BONNEAU Xavier et Bertrand
37370 CHEMILLE-SUR-DEME

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 71ha 13a 08ca

située sur la commune de CHEMILLE-SUR-DEME

Parcelles : 000 OB 401, 000 OC 508, 000 OC 522, 000 OC 524, 000 OC 525, 000 OC 526, 000 OC 528, 000 OC 529, 000 OC 530, 000 OC 531, 000 OC 532, 000 OC 534, 000 OC 535, 000 OC 536, 000 OC 537, 000 OC 538, 000 OC 539, 000 OC 541, 000 OC 543, 000 OC 544, 000 OC 545, 000 OC 546, 000 OC 547, 000 OC 550, 000 OC 552, 000 OC 568, 000 OC 569, 000 OC 570, 000 OC 573, 000 OC 576, 000 OC 577, 000 OC 578, 000 OC 579, 000 OC 580, 000 OC 581, 000 OC 582, 000 OC 583, 000 OC 584, 000 OC 585, 000 OC 586, 000 OC 587, 000 OC 588, 000 OC 589, 000 OC 600, 000 OC 601, 000 OC 702, 000 OC 782, 000 OC 783, 000 OC 785, 000 OC 786, 000 OC 1048, 000 OC 1109, 000 OC 1110, 000 OC 1116, 000 OC 1118, 000 OC 1119, 000 OC 1122, 000 OC 1123, 000 OC 1124, 000 OC 1141, 000 OC 1142

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 25/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 8 juillet 2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-27-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. GUYARD Jean-Marc (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-191

Le Directeur départemental
à
M.GUYARD Jean-Marc
Les Ferrands
18250 MONTIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 47a 80ca**

situés sur la commune de MONTIGNY
parcelles : B1951/1952/1953/1954

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-08-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame DEVAULT Cécile (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202501277397

La Directrice départementale
à
MME DEVAULT CÉCILE
1 LA DUTERIE
37460 BEAUMONT-VILLAGE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 51ha 90a 33ca
située sur la commune de BEAUMONT-VILLAGE
Parcelles : 000 ZV 5, 000 ZV 72 (J-K), 000 ZV 74, 000 ZV 75 (A), 000 ZV 8, 000 ZV 82, 000
ZV 85 (AJ-AK), 000 ZW 22 (A-B-D), 000 ZW 23 (A), 000 ZW 26 (AJ-AK-B), 000 ZX 12 (J-K)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-29-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BARDON Alain (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202503178435

La Directrice départementale
à
MONSIEUR BARDON ALAIN
19 CHEMIN DES BOEUFs
37270 SAINT-MARTIN-LE-BEAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 4ha 15a 70ca
située sur la commune de CHARNIZAY
Parcelles : 000 ZW 24, 000 ZW 25, 000 ZW 26 (A), 000 ZW 26 (Z), 000 ZW 27 (A), 000 ZW
27 (B), 000 ZW 27 (C), 000 ZW 27 (D)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-23-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DUBOIS ADRIEN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202503038097-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR DUBOIS ADRIEN
LE CHATELIER
37370 CHEMILLE-SUR-DEME

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 43ha 65a 69ca
située sur les communes de CHEMILLE-SUR-DEME, EPEIGNE-SUR-DEME
Parcelles : 000 OB 244, 000 OB 245, 000 OC 28, 000 OC 30, 000 OC 48, 000 OC 753, 000 OC
757, 000 OC 949, 000 OC 1056, 000 OF 7, 000 OF 9, 000 OF 22, 000 OF 23 (A), 000 OF 25, 000
OF 27, 000 OF 29, 000 OF 30, 000 OF 37, 000 OF 222 (J), 000 OG 205, 000 OG 209, 000 OG 211,
000 OG 213 (A), 000 OG 220, 000 OG 241

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-07-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur THOMAS CLEMENT MARIUS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202502117699-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR THOMAS CLEMENT MARIUS
461 ROUTE DE SAINTE CATHERINE
LES OUCHES

37800 SAINT-EPAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 53ha 10a 86ca
située sur les communes de SAINT EPAIN et SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS
Parcelles : 000 XE 5 (AJ), 000 XE 5 (AK), 000 XE 5 (B), 000 XE 7 (J), 000 XE 7 (K), 000 XE 9,
000 XE 12, 000 XE 13, 000 XE 40, 000 XE 42, 000 XE 49 (A), 000 XE 50, 000 XH 9, 000 XH
12, 000 XH 19, 000 XH 20, 000 XH 21, 000 XH 22, 000 XH 53, 000 XO 3 (A), 000 ZC 51,
000 ZC 52 (A), 000 ZC 52 (B)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-02-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL YVES DAVID (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-159

Le Directeur départemental
à
SARL YVES DAVID
M.DAVID Mathieu
Les Miniers
18110 ST GEORGES-SUR-MOULON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 78a 44ca**

situés sur la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
parcelles : ZB 4/3/80/81/ZA 29/20/21/22/34/33/32/31

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

Rectorat Centre-Val de Loire

R24-2026-02-09-00001

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
(150, 231, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

-recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150

-formation supérieure et recherche universitaire,

-procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,

-répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et par l'élaboration de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général d'académie

directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général d'académie
directrice des ressources humaines

M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général d'académie
directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

M. David THIBERGE

Chef de la division du budget et de la modernisation académique

M. Jean-Paul BASSET

Chef du service régional de l'immobilier.

ARTICLE 3 : La subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au service régional de l'immobilier (SRI) pour les programmes 150 et 231 :

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service

À la division du budget et de la modernisation académique :

Programmes 150 et 231 titre 2 et hors titre 2 :

Mme Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

Mme Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Jessica CAPITAINE

Attachée d'administration de l'état

Pour la certification des services faits et les ordres à payer uniquement sur les programmes 150 et 231 hors titre 2 :

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement

supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Virginie CIFTCI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours - titre 2 et hors titre 2) :

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de division

Mme Catherine GREGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,
Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état,
Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail élèves étant survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :

Mme Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chef de division

Mme Carole MIERMONT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

A la division du pilotage des moyens et de l'organisation scolaire (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Marianne POËNOT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation

Pour le recteur

.....

ARTICLE 4 : L'arrêté n°74/2025 en date du 13 novembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 9 février 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI